

Animation du Patrimoine - Fixation du tarif d'intervention de l'animateur

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'animateur du Patrimoine, attaché au Service Culturel de la Ville de Besançon, est très souvent sollicité pour des prestations diverses à la demande d'organismes extérieurs (recherches documentaires - conférences...).

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer à hauteur de 300 F TTC le coût de l'heure d'intervention de l'intéressée.

Ces recettes seront encaissées sur l'imputation 92.23/7588.41040.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte à l'unanimité la proposition du Rapporteur.

Visa préfectoral du 2 juillet 1996.